DROIT D'ENFANCE
FONDATION MEQUIGNON

Fiche pédagogique
ACTES USUELS ET NON USUELS

Définition de l'autorité parentale

L'article 371-1 du Code civil prévoit que :
« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa vie privée et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.
L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.
Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

Les actes usuels et non usuels, qu'est ce que c'est ?

Les actes usuels sont toutes les actions faisant partie du quotidien de l'enfant. Les tiers peuvent faire ces actions seuls, sans demander l'accord des parents.
Les actes non-usuels désignent toutes les décisions pour lesquelles les tiers doivent demander l'accord aux parents (ou autre détenteur de l'autorité parentale).

Tableau 1 : Actes relatifs à la santé du mineur

1. Soins médicaux courants

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul	Actes que certains professionnels de santé peuvent faire sans l'accord des parents
Consultation chez un médecin généraliste		X		X
Traitement médical courant/ récurrent ou suivi du traitement		X		X
Suivi de soins courants (blessures superficielles, infections bénignes, soins dentaires habituels)		X		X
Automédication (médicaments en accès libre sans prescription)		X		X
Dépistage oculaire		X		X

2. Soins médicaux spécifiques, dont traitement des addictions

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul	Actes que certains professionnels de santé peuvent faire sans l'accord des parents
Consultation chez un médecin spécialiste		X	Si le mineur ne souhaite pas informer ses parents, il peut se faire accompagner de la personne majeure de son choix.	Le médecin peut prendre des décisions médicales seul si elles s'imposent pour la santé de l'enfant
Traitement médical lourd ou invasif	X			Le médecin peut prendre des décisions médicales seul si elles s'imposent pour la santé de l'enfant
Intervention chirurgicale	X Sauf en cas d'urgence			X
Soins d'urgence		X		X
Prise en charge dans le cadre des pratiques addictives (tabac, alcool, cannabis etc.)			Le mineur peut être accompagné de la personne majeure de son choix Le traitement de substitution nicotinique est accessible dès 15 ans. Les traitements de substitution aux opiacés peuvent être accessibles aux mineurs	Le médecin peut prendre des décisions médicales seul si elles s'imposent pour la santé de l'enfant

3. Accès aux soins et protection sociale

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul	Actes que certains professionnels de santé peuvent faire sans l'accord des parents
Affiliation à la sécurité sociale et à la complémentaire santé solidaire (CSS)		X	Dès 16 ans, le mineur peut demander la qualité d'ayant droit autonome (avoir sa propre carte vitale)	
Admission dans un établissement de santé	ADB : accord parental est requis sauf si le détenteur de l'autorité parentale ne peut pas être joint en temps utile	TDC : accord parental non requis		
Accès aux informations concernant sa santé et transmission de données de santé	X		Si le mineur ne souhaite pas informer ses parents, il peut se faire accompagner de la personne majeure de son choix.	Uniquement les informations strictement nécessaires à la prise en charge du mineur
Choix ou changement de médecin traitant	-16 ans : accord parental requis	+16 ans : le mineur peut choisir seul avec l'accord d'un parent		

4. Santé sexuelle et reproductive

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul	Actes que certains professionnels de santé peuvent faire sans l'accord des parents
Accès à la contraception			X	
Contraception d'urgence			X	Les pharmacies peuvent prescrire une contraception. L'infirmier scolaire peut administrer une contraception d'urgence.
Consultations liées à la grossesse ; IVG ; IMG.			X	X
Dépistage			X	X

5. Autres actes liés à la santé du mineur, dont vaccination

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul	Actes que certains professionnels de santé peuvent faire sans l'accord des parents
Consultation chez un psychologue	X			
Constitution d'un dossier MDPH	X			
Vaccinations obligatoires et rappels		X		X
Vaccination non-obligatoire	X			
Circoncision pour raison médicale	X			

Tableau 2 : Les actes relatifs à la religion

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul
Pratiques culturelles (messe, ramadan, respect des interdits alimentaires etc.)	X	Le tiers prend en compte les convictions religieuses ou philosophiques de l'enfant	
Inscription à une éducation religieuse	X		
Accomplissement d'une cérémonie religieuse (baptême, circoncision, bar-mitsva etc.)	X		

Tableau 3 : Les actes relatifs à la scolarité

1. Actes relatifs à l'inscription scolaire et aux choix d'orientation

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul
Première inscription dans un établissement scolaire	X		
Réinscription dans un établissement scolaire		X	
Inscription à un internat ou dans un établissement privé ou religieux	X		
Inscription à un SESSAD, ITEP, etc.	X		
Inscription à la cantine scolaire, à la garderie, à l'étude ou au périscolaire		X	
Passage en classe supérieure		X	
Redoublement et saut de classe	X		
Choix de la voix scolaire (générale, technologique, professionnelle)	X		
Choix de filière	X		
Choix de stage de 3ème ou 2nde ou autre stage		X	
Choix d'appui à la scolarisation pour enfant handicapé (PPS, PAI, PAP, intégration à une classe SEGPA ou ULIS etc.)	X		

1. Actes relatifs aux activités scolaires

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul
Soutien scolaire		X	
Sortie scolaire (hors du cadre scolaire, journée ou demi-journée)	X		
Voyage scolaire avec nuitée		X	
Participation à un stage d'observation		X	

Tableau 4 : Les actes relatifs au sport, à la culture et aux loisirs

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul
Première inscription à des activités sportives, de culture ou loisirs	Uniquement si l'activité est dangereuse	X	
Renouvellement d'une inscription		X	
Sortie sportive ou loisirs ponctuel		X	
Stage sportif ou en lien avec une activité, avec ou sans hébergement	Uniquement si activité avec mesure de sécurité spécifique	X	
Passage du BAFA		X	
Travail à partir de 16 ans	X	X	
Volontariat associatif ou engagement civique		X	
Colonies de vacances		X	

Tableau 5 : Les actes relevant de la vie quotidienne de l'enfant confié

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul
Argent de poche		X	
Achat du 1er téléphone portable	Avant l'entrée au collège	Avant l'entrée au collège	
Paiement de l'abonnement téléphonique		X	
Inscription sur réseaux sociaux	Avant 15 ans		Après 15 ans
Sortie en journée ou en weekend, avec ou sans la personne à qui il est confié		X	
Visite chez un ami, avec des membres de la famille, à des tiers		X	
Vacances		X	
Changement physique (exemple : coiffure, maquillage, tatouage, piercing)	Si l'acte a une incidence durable, exemple : tatouage	Si l'acte n'a pas une incidence durable, exemple : changement de coupe de cheveux	En fonction de son âge et de sa maturité

Tableau 6 : Les actes relevant des aspects administratifs de la vie de l'enfant

1. Avant 16 ans

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul
Ouverture d'un compte bancaire	L'ouverture du compte est réalisée par les représentants légaux		
Ouverture d'un livret A et dépôt d'argent			X
Retrait d'argent du livret A	X		

2. Après 16 ans

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul
Ouverture d'un compte bancaire	Ouverture possible avec accord des représentants légaux.		
Gestion du compte bancaire			Utilisation libre des sommes inscrites sur le compte, avec accord préalable des représentants légaux, pour l'exécution d'actes de la vie courante
Gestion d'un livret A ou d'un livret Jeune			Acte que le mineur peut faire seul, sauf opposition du représentant légal

3. Filiation et identité civile

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul
Changement de prénom, adjonction ou suppression du nom	X		Consentement requis du mineur âgé de plus de 13 ans

4. Documents officiels et démarches administratives

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul
Demande de nationalité française	X		
Demande de carte nationale d'identité ou de passeport		X	
Sortie du territoire		En l'absence d'interdiction de sortie du territoire	
Inscription à la Journée défense et citoyenneté (JDC)		X	

5. Droit à l'image et vie numérique

TYPES D'ACTES	Actes non-usuels, soumis à l'accord parental	Actes usuels, que le tiers peut faire sans l'accord des parents	Actes que le mineur peut faire seul
Droit à l'image	Si l'image engage l'avenir de l'enfant, exemple : passage à la télévision	Si l'image n'engage pas l'avenir de l'enfant, exemples : photo d'identité ou photo de classe	Les détenteurs de l'autorité parentale associent l'enfant à l'exercice de son droit à l'image selon son âge et sa maturité
Publication de photos sur les réseaux sociaux	Si le mineur a moins de 15 ans		A partir de 15 ans

DROIT D'ENFANCE
FONDATION MEQUIGNON

Le service d'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance (TD) & Accueillants Durables et Bénévoles (ADB) a ouvert ses portes le 2 juin 2025 afin d'apporter un soutien aux tiers bénévoles accompagnant les enfants. Ce soutien, fondé sur la libre adhésion, se décline sous quatre grands chapitres, à savoir, relationnel, éducatif, juridique et/ou administratif. Également chargé d'alimenter un centrede ressources en ligne autour de cette thématique, le service agit également en qualité d'expert sur cette question auprès des acteurs du territoire.

CENTRE DE RESSOURCES

PAGE WEB TDC & ADB

FLYER DU SERVICE